

Elections départementales

Comment ça marche



Elections départementales

Comme partout en France, les dimanches 20 et 27 juin prochains, les gersois et les gersaises sont invités à se rendre aux urnes pour élire leurs conseillers départementaux.

Quel est le mode de scrutin ?

Les conseillers départementaux sont élus au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours. Deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chacun des 17 cantons. Chaque membre du binôme a son propre remplaçant, de même sexe.

Premier tour, le 20 juin

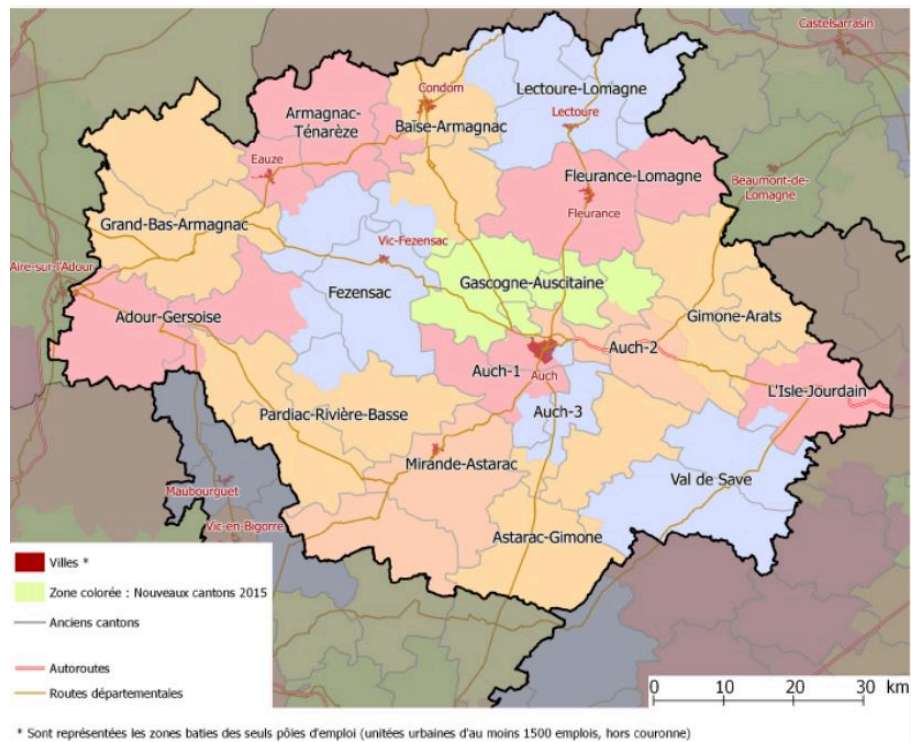
Pour qu'un binôme soit élu au premier tour, il doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits dans le canton.

Second tour, le 27 juin

Pour qu'un binôme ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu, au premier tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Quelles sont les limites des cantons ?

1 - Adour-Gersoise - 2 - Armagnac-Ténarèze - 3 - Astarac-Gimone - 4 - Auch-1 - 5 - Auch-2 - Auch-3 - 7 - Baïse-Armagnac - 8 - Fezensac - 9 - Fleurance-Lomagne - 10 - Gascogne-Auscitaine - 11 - Gimone-Arrats - 12 - Grand-Bas-Armagnac - 13 L'Isle-Jourdain - 14 - Lectoure-Lomagne - 15 - Mirande-Astarac - 16 - Pardiac-Rivière-Basse - 17 - Val de Save



Les cantons les plus peuplés sont ceux de Gimone-Arats (principales communes Gimont et Mauvezin), Grand-Bas-Armagnac (Nogaro, Cazaubon), l'Isle-Jourdain avec plus de 13 000 habitants (population légale de 2012, en vigueur en 2015). Le canton le moins peuplé est celui de Astarac-Gimone (Masseube) avec 9 271 habitants. En dehors des cantons d'Auch et de celui de l'Isle-Jourdain (moins de 15 km²), la superficie des cantons du département est relativement homogène. Elle varie de 367 km² pour le canton de Armagnac-Ténarèze (Eauze) à 551 km² pour celui du Grand-Bas-Armagnac. De même ils regroupent chacun entre 16 et 43 communes.

Le vote par procuration

En complément des démarches de procuration, les services du Ministère de l'Intérieur ont mis en place une procédure numérique pour l'établissement des procurations. Ce nouveau service intitulé « Maprocuration » permettra aux électeurs de pré-réaliser leur procuration en ligne et ainsi, considérablement réduire le temps consacré à cette dernière.

Comment ça marche ?

- La demande de procuration est effectuée en ligne en toute simplicité
- Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité
- Dès validation de la procuration par la Mairie, un courriel est envoyé

Renseignement sur : <https://www.maprocuration.gouv.fr>